

Liste et volumes horaires des disciplines enseignées pour les classes de première et les classes de terminale dans la série STMG de la voie technologique au lycée Saint Charles

Enseignements communs				
	Enseignement		Volumes horaires en classe de première et de terminale	
	Français		3 h en classe de première	
	Philosophie		2 h en classe de terminale	
	Histoire-géographie		1 h 30	
	Enseignement moral et civique		18 h annuelles	
	Langues vivantes A et B + enseignement technologique en langue vivante A ⁽¹⁾		4 h (dont 1 heure d'ETLV)	
	Éducation physique et sportive		2 h	
	Mathématiques		3 h	
Accompagnement personnalisé ⁽²⁾				
Accompagnement au choix de l'orientation ⁽³⁾				
Heures de vie de classe				
Enseignements de spécialité				
Série	Enseignement	Volumes horaires en classe de première	Enseignement	Volumes horaires en classe de terminale
STMG	Sciences de gestion et numérique	7 h	-	-
	Management	4 h	-	-
	-	-	Management, sciences de gestion et numérique avec 1 enseignement spécifique parmi : gestion et finance ; mercatique (marketing); ressources humaines et communication ; systèmes d'information de gestion.	10 h
	Droit et économie	4 h	Droit et économie	6 h
Enseignements optionnels				
Au choix du candidat, deux enseignements au plus parmi : Arts ⁽⁴⁾ ; Éducation physique et sportive ; LVC (étrangère ou régionale) ⁽⁵⁾		3 h	Au choix du candidat, deux enseignements au plus parmi : Arts ⁽⁴⁾ ; Éducation physique et sportive ; LVC (étrangère ou régionale) ⁽⁵⁾	

⁽¹⁾ La langue vivante A est étrangère. La langue vivante B peut être étrangère ou régionale. L'horaire élève indiqué correspond à une enveloppe globalisée pour ces deux langues vivantes. À l'enseignement d'une langue vivante peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue. L'enseignement technologique en langue vivante A est pris en charge conjointement par un enseignant d'une discipline technologique et un enseignant de langue vivante.

⁽²⁾ Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

⁽³⁾ 54 h, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

⁽⁴⁾ Au choix parmi : arts plastiques ou danse.